

Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région HUISSEAU - GEMIGNY

Compte rendu de Comité Syndical Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente-septembre, à 20h 30,
Le Comité syndical, légalement convoqué en date du 22 septembre 2020, s'est réuni à la Salle communale de Gémigny, sous la Présidence de M. David CAMUS, Président.

Etaient présents :

M. Joël CAILLARD, Mme Florence BRICE, Mme Isabelle BOISSIERE, M. Thierry SEVIN, M. David CAMUS, M. Patrice AMARY, M. Régis SENEÉ, M. Aurélien RIVIERRE, M. Sébastien CHAUSSARD et M. Stéphane HURAUULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à cette réunion : Mme PASSELANDE, secrétaire, et M. PUFFERRA, fontainier.

Madame Florence BRICE, plus jeune conseillère, est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DERNIERS CONSEILS

Après lecture, le Comité Syndical approuve les procès-verbaux des réunions des 23 juin et 03 septembre 2020.

INDEMNITES DES ELUS

Le Comité Syndical décide de fixer les indemnités suivantes, à compter rétroactivement du 03 septembre 2020 :

- Pour le Président : 12,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 474,21 € brut par mois,
- Pour le vice-Président : 4,65 % du même indice, soit 180,86 € brut par mois.

Accord à l'unanimité.

DELEGATION D'ATTRIBUTION

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;

Le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre le syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Comité Syndical.

Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région HUISSEAU - GEMIGNY

Concrètement, aucune commande de travaux, fournitures ou services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Comité Syndical, l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du Syndicat, en matière de commande publique, M. le Président propose d'utiliser la faculté prévue au CGCT et demande aux membres du Syndicat de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vu l'article L5211-10 du CGCT, charge le Président et le vice-Président, pour la durée de leur mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 20 000,00 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le Président et le vice-Président rendront compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Accord à l'unanimité.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Mme la Trésorière, il est demandé au Comité d'admettre en non-valeur un titre de recettes des années 2014 pour un montant de 220,96 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur du titre de recette :

- n° R-75-3 pour 2014, pour un montant total de 220,96 € : poursuites sans effet

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget, au chapitre 65.

QUESTIONS DIVERSES

- Problématique CVM : des analyses effectuées par l'ARS sur la Commune de Huisseau sur Mauves ont révélé la présence de chlorure de vinyle dans l'eau distribuée, à un taux supérieur à la norme autorisée, dans deux fermes très faiblement peuplées. Cette présence de CVM est due à un temps de pose de l'eau dans la conduite PVC trop important. Un rendez-vous est pris avec les représentants du Département fin octobre afin de rechercher des solutions. Les abonnés concernés vont être informés rapidement, et la fourniture de bouteilles d'eau sera mise en place.

Par ailleurs, la CCBL avait, en 2018, dans le cadre de son étude sur le transfert de la compétence de l'eau potable, effectué des analyses dans divers points de son territoire. La présence de CVM a été détectée dans 2 fermes isolées sur la Commune de Gémigny, ainsi qu'à la ferme de Villarson à Saint Sigismond (pour laquelle les travaux de renouvellement de canalisation sont en cours).

- Travaux dans le bourg de Coulmiers : Lors de la réunion du 10 mars dernier, il avait été décidé de profiter des travaux d'aménagement du bourg de Coulmiers pour changer la canalisation en acier, ancienne, sur environ 150m, la Commune de Coulmiers prenant à sa charge les frais de terrassement, et le SIAEP la fourniture et la pose de la canalisation et reprise des branchements.

M. Camus présente au comité les devis reçus de l'entreprise EXEAU TP :

- Pour la canalisation sous trottoir (concernée par les travaux d'aménagement du bourg entre la Mairie et l'Eglise)

Montant HT 14 810,70 € HT, dont 5 737,50 € de terrassement.

Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région HUISSEAU - GEMIGNY

- Pour une canalisation sous route entre l'église et le poteau d'incendie :
Montant HT 17 988,60 € HT dont 5 985 € de terrassement.

Le comité syndical décide de changer uniquement la canalisation sous trottoir.
A voir avec la Commune de Coulmiers. Les travaux sont prévus en avril 2021.

- Renouvellement de canalisation à Champs (St Sigismond) : la traversée de route est faite.
Exeau TP attend toujours l'approvisionnement en canalisation.
- Recrutement du fontainier : l'offre d'emploi a été diffusée dans les 2 Communautés de
Communes, et dans les toutes les mairies aux alentours.
Pour l'instant une seule candidature mais le profil de la personne ne correspond pas au poste.
On va diffuser l'annonce plus largement.
M. Camus va rencontrer la SAUR pour voir si on peut prévoir une prestation plus étendue, en
attendant un recrutement.
- Tenue des réunions de Comité Syndical :
Les convocations seront envoyées uniquement par mail aux conseillers, et aux Mairies, avec
les comptes-rendus.
Privilégier les réunions le mardi, à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.